

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 02 avril 2019

Le mardi 02 avril 2019 à 20h06, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, Salle du Conseil, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 18 mars 2019, et sous sa présidence.

Présents :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, SPITERI Didier, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, POUPEAU Jean-Michel, COUFFY MORICE Marie-Laure (arrivée à 20H18), HORLAVILLE Emeline, LE MÉTAYER Julien, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, DUPONT Anne, FISH FARKAS Audrey, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, RINCE Mireille, TESSON Bernard, BONAMI Jocelyne, ANTILOGUS Jérôme.

Absents excusés :

Xavier BROSSAUD a donné procuration à Didier SPITERI.
COUFFY MORICE Marie-Laure a donné procuration à Jean-Louis ROGER jusqu'à son arrivée
RIVRON Michel a donné son procuration Valérie NIESCIEREWICZ
Pascal BONNET a donné procuration à Jean-Yves HENRY.
Benoit FOURAGE a donné procuration à Jérôme ANTILOGUS.

Absente : Noura MOREAU

Assistantes :

Nadège PLANCHENAUULT – Directrice Générale Adjointe
Marie-Line COTTIN, Directrice Finances Ressources humaines
Gaëlle FRIOUX, Responsable Finances – Marchés publics

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (23 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h08.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (28 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2019 est présenté.

Suite à la remarque de Madame Christine CHEVALIER, qui a indiqué par courriel du 29 mars n'avoir pas tenu les propos retranscrits dans le compte-rendu, concernant le point 6.1 sur le PACMA, Monsieur le Maire affirme en effet que le paragraphe doit être modifié comme suit :

« Pour Madame CHEVALIER, les enjeux du défi climatique demandent plus qu'un peu de place pour le vélo. **Monsieur Jean-Yves HENRY** estime enfin, par comparaison, que ce qui est fait ou projeté d'être fait ici n'est pas si mal que ça et suscite même l'intérêt de l'extérieur ».

Le compte-rendu du 26 février 2019 est alors approuvé à l'unanimité (28 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (28 voix pour).

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I

1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1.1 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR PERÇUE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE CONCEDE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

Par délibérations concordantes du 20 et 27 septembre 2017, les Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay et du Pays de Blain ont décidé de la création d'un Office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Foret. Afin de financer des actions de promotion et de développement du tourisme sur le territoire, les 3 communautés de communes ont également instauré une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2018 ; taxe collectée par tous les hébergeurs des territoires concernés.

Cette taxe de séjour concerne aussi le domaine portuaire. Le régisseur des droits portuaires de la Commune de Sucé-sur-Erdre (Bretagne fluviale en tant que Bureau du port ; régisseur Madame Michelle BARA) est autorisé à collecter pour le compte de la Communauté de Communes, la taxe de séjour due par les usagers du port sur la base des tarifs votés par le Conseil communautaire.

Toutefois, il n'existe pas de convention autorisant le régisseur à reverser à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, les sommes perçues au titre de cette taxe.

Il est donc proposé d'adopter une convention fixant les modalités et la périodicité dans lesquelles le régisseur reversera à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres les sommes perçues au titre de la taxe de séjour.

La perception de la taxe de séjour n'entraîne aucune rémunération ou compensation financière pour le compte du régisseur.

Les sommes perçues par le régisseur de la Commune au titre de la présente convention seront reversées trimestriellement à terme échu par mandat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1.2 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MANOIR DE LA CHATAIGNERAIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel POUPEAU

Par délibération du 29 mai 2018, et conformément à l'article L 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, sur le recours à la délégation de service public, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'exploitation du Manoir de La Châtaigneraie dans le cadre d'une délégation de service, ainsi que les caractéristiques à assurer par le délégataire, au vu du rapport élaboré en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Par cette délibération, le Maire a été autorisé à lancer et à conduire la procédure de consultation, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du CGCT, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

À la suite de cette décision, une procédure de publicité et de mise en concurrence, sous forme ouverte, a été engagée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis de concession a été adressé le 16 juillet 2018 pour publication au journal d'annonces légales Ouest-France 44 ainsi que sur la plate-forme DEMATIS (<http://cceg.e-marchespublics.com>), dans les revues « Espaces » et « l'Hôtellerie Restauration ».

À la suite d'adaptations du projet de convention de Délégation de Service Public, approuvées par la délibération du 13 novembre 2018, le délai de remise des offres a été reporté au 25 janvier 2019. La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 25 janvier 2019 à 14h00 pour l'ouverture des plis.

Cette procédure a permis à 8 sociétés de retirer le dossier sur la plateforme de Dématis. En parallèle, le dossier a été transmis à 6 contacts. Des contacts téléphoniques ont également eu lieu avec 12 structures potentiellement intéressées. Enfin, des visites sur site ont été demandées par 7 structures potentiellement intéressées. À l'issue des visites et des réponses aux interrogations et sollicitations, 3 de ces structures ont posé en préalable au dépôt d'une offre, un certain nombre d'aménagements supplémentaires : possibilité d'installer des structures provisoires en permanence, passage à 10 ans de la durée de la DSP, clôture du terrain dédié, extension du terrain dédié vers l'Erdre, mise en place d'un ascenseur...

Ainsi le processus a abouti au recueil d'un seul pli, celui du groupement constitué de la société Kwamti et de la société La Balnéaire. Après que la commission ait procédé à l'analyse de la candidature et de l'offre de cette société et ait rendu son avis conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales sur son offre, des négociations ont été engagées avec cet unique candidat.

Quatre réunions de négociation ont été organisées avec ce candidat, aux termes desquelles il a pu apporter un certain nombre de réponses aux questions qui lui étaient posées et a adapté son offre sur les plans technique et financier.

Conformément à l'article L. 1411-5 dudit Code, à l'issue de cette procédure, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé et du contrat, en lui transmettant le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Comme indiqué dans les documents précités qui ont été transmis aux conseillers municipaux, à l'issue des négociations, l'offre du groupement la Société Kwamti / La Balnéaire a été jugée satisfaisante et répond au cahier des charges. Cette offre a en conséquence été retenue, car rendant possible la mise en place d'un service de qualité, adapté aux attentes des usagers.

En effet, la qualité du service proposé aux usagers a été appréciée, en tenant compte de la qualité et des activités proposées en fonction de chaque catégorie d'usagers (nature, fréquence, durée...); des périodes et horaires d'ouverture au public, mais aussi des propositions en matière de développement durable.

La variété des activités proposées ; tant dans leur nature que leur fréquence, répond également aux attentes du public visé (familles, jeunes, seniors, sportifs, ...). L'ouverture au public, réfléchi en fonction des vacances scolaires et d'une période estivale/hivernale, répond également aux spécificités du territoire et aux habitudes de vie de la population. Enfin, les engagements en termes d'approvisionnement local pour la partie restauration, l'orientation solidaire dont témoigne la création de la société La Balnéaire, mettent en évidence la prise en compte du développement durable auquel la collectivité est attachée.

L'intérêt de l'offre sur le plan financier a par ailleurs été apprécié en tenant compte des flux financiers entre la Ville et le délégataire (redevance d'occupation, etc.), de la cohérence entre le compte d'exploitation prévisionnel (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) et le niveau des prestations proposées dans le mémoire technique, mais aussi de la politique tarifaire et de fréquentation.

Enfin, l'offre financière fait état de la prise en charge des investissements liés notamment au matériel de cuisine et mobilier (à hauteur de 70K€). L'offre propose un schéma de redevance assis sur le chiffre d'affaire réalisé avec une valeur plancher.

Les moyens mis en œuvre et leur adéquation aux objectifs du service ont été appréciés en tenant compte des moyens mis en œuvre pour la communication et la commercialisation, la politique d'entretien, maintenance et renouvellement et les moyens techniques et humains mobilisés pour l'exploitation.

L'exposé des compétences et références des partenaires du groupement confirme la solidité de l'offre : compétence organisationnelle, gestion financière, scénographie, connaissance des publics, médiation, logique partenariale avec un fort réseau local, porteur des licences d'entrepreneurs des spectacles, détention du permis d'exploitation des licences Restauration et Licence IV.

Cette société a remis une offre satisfaisante au regard des critères de sélection, qui a favorablement évolué au cours des négociations.

Ainsi cette offre répond aux demandes du dossier de consultation et doit permettre la mise en place d'un service de qualité, adapté aux attentes des usagers.

Les caractéristiques du contrat sont rappelées au « rapport de présentation du Maire » qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Le contrat a pour objet l'exploitation administrative, technique, financière et commerciale du Manoir de la Chataigneraie, sur une durée de sept années. Le délégataire assurera ces missions à ses risques et périls, et se rémunèrera via les recettes tirées de l'exploitation du service. Il versera une redevance à la commune en fonction du chiffre d'affaires réalisé tel que défini dans la convention.

Le délégataire aura notamment en charge, à ce titre :

- la surveillance, et sécurité des activités : le titulaire sera tenu de tous les travaux nécessaires aux activités proposées. Il en supporte la charge financière et les responsabilités. La commune supportera les travaux de mise aux normes, accessibilité, gros entretien et grosses réparations.
- l'accueil et de la promotion de commercialisation du site et des activités : le titulaire assure le fonctionnement d'un service d'accueil des visiteurs 7j/7, toute l'année. Il assure également la promotion et la commercialisation des activités proposées.
- La mise à disposition d'espaces : espace de travail collaboratif, espace de création, espace de performances artistique ou d'exposition d'œuvres d'art, espace de réception.

- La gestion des activités dans le respect des sujétions de service public imposées, notamment en termes de continuité, d'égalité de traitement des usagers et de mise en œuvre des tarifs,
- Le service de restauration : dans les locaux du Manoir, le titulaire après l'avoir conçue, exécute une carte de prestations culinaires valorisant les productions agricoles et artisanales locales sous forme de restauration légère, sur place et à emporter.
- L'entretien des locaux (nettoyage, remise en état et maintenance) : le titulaire prendra en charge le nettoyage des équipements, le nettoyage des locaux, la maintenance du matériel mis à disposition, la remise en état du parc et du Manoir suite aux manifestations exceptionnelles ou suite à un sinistre trouvant son origine dans la prestation de l'activité en cause. La commune supportera les travaux de mise aux normes, accessibilité, gros entretien et grosses réparations.
- Les frais et charges liés aux activités proposées.
- Le recrutement et le management de tout le personnel nécessaire au fonctionnement des équipements, avec les qualifications requises.
- La gestion administrative, financière et comptable des activités.

Dès lors, la qualité de l'offre ; les références présentées et notamment l'obtention du contrat de la « Guinguette de Nantes » avec Nantes Métropole, la solidité du réseau relationnel notamment avec LVAN (Le Voyage à Nantes), la satisfaction renouvelée sur le contrat de la « Guinguette de Tours » et au vu de l'engagement constaté des responsables des structures La Balnéaire et Kwamti, sont autant d'éléments favorables au groupement La Balnéaire et Kwamti.

Le choix du délégataire, et la convention à conclure, sont donc soumis à l'approbation du Conseil municipal, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur le montant de la redevance qui peut être estimé au regard de l'activité. Monsieur Jean-Michel POUPEAU rappelle que les éléments financiers sont indiqués dans les documents fournis par le groupement, année par année dans les annexes (comptes d'exploitations, budget prévisionnel) et que la redevance est fixée à 4% du chiffre d'affaires.

Madame Christie CHEVALIER s'interroge sur le compte d'exploitation, sur la notion de runners et d'OPEX. Monsieur Jean-Michel POUPEAU indique que les runners renvoient à la notion de saisonniers, tandis que l'OPEX indique les opérations extérieures.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN prend ensuite la parole pour féliciter et remercier Monsieur Jean-Michel POUPEAU sur ce dossier. Il rappelle qu'il avait fait état d'un scepticisme de bon aloi sur le fait qu'on ne parviendrait pas à trouver un prestataire pour animer le Manoir. Il s'avère que c'est malgré tout le cas : il reconnaît que Monsieur Jean-Michel POUPEAU a tout mis en œuvre pour atteindre ce résultat. C'est un travail de longue haleine et il insiste sur les remerciements pour ce travail qu'il a suivi lors des Commissions « Développement Économique et Tourisme.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU indique également la collaboration riche et efficace avec Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN poursuit ensuite sur le désaccord au sein de son groupe quant au projet du Manoir. Lors de l'acquisition du Manoir, il a vite été acté qu'il n'y aurait pas une exploitation en régie, ce que déplorait le groupe Vivre ensemble à Sucé, qui a malgré tout voté en faveur de l'acquisition du Manoir. En revanche, Monsieur KOGAN rappelle avoir été le seul de son groupe à voter en faveur de la Délégation de Service Public. Il ne souhaitait pas que le Manoir soit privatisé en devenant un lieu d'évènementiel dédié aux entreprises. Il souligne à ce titre que le groupe majoritaire est resté fidèle à ses idées initiales en refusant de donner suite aux demandes de certains prestataires qui auraient abouti à plus de privatisations.

Il rappelle que son intérêt pour le groupement La Balnéaire / Kwamti porte surtout sur la philosophie et l'éthique du projet : à ce titre, il ne peut que louer le choix effectué, car ce groupement répond aux attentes, même si Monsieur KOGAN consent qu'il ne s'agit que d'une offre papier et que le temps dira si elle porte réellement ses fruits en termes d'éthique, de même en ce qui concerne la viabilité du business plan du groupement.

Il regrette toutefois qu'aucune rencontre avec le Groupement n'ait été proposée à l'occasion d'un Conseil municipal privé ou d'une commission de la Délégation de Service Public, afin d'éclaircir certains points et permettre l'échange au sujet de la DSP, mais il reconnaît ne pas avoir lui-même pensé à cette proposition. L'ensemble de ces points permet à Monsieur KOGAN de justifier son vote en faveur du choix du groupement La Balnéaire / Kwamti.

Monsieur le Maire confirme la réflexion portée par Monsieur Jean-Michel POUPEAU et l'ensemble des membres de la commission « Développement économique et touristique », qui reflète le travail en profondeur, détaillé et d'endurance mené, de même que l'accompagnement par les services municipaux, notamment Gaëlle FRIOUX et Nadège PLANCHENAU qui ont su accompagner et conseiller les élus. Il remercie spécifiquement Monsieur Jean-Jacques KOGAN pour sa participation active et constructive. La Délégation de Service Public est un dossier qui engage la collectivité et Monsieur le Maire aspire à ce que tout soit mis en œuvre pour que cette collaboration avec le Groupement soit à la hauteur des attentes et des ambitions de développement économique de la Commune.

Le groupement a proposé une belle offre et ses valeurs ont également été rassurantes.

Monsieur Didier BERTIN prend alors la parole pour confirmer la position différente de son groupe au regard de celle de Monsieur Jean-Jacques KOGAN. Si l'acquisition du manoir n'est pas à remettre en cause, le mode de gestion est discutable. De même, la philosophie du projet interpelle le groupe « Vivre ensemble à Sucé » : il rappelle les besoins associatifs qui se font sentir sur la commune. La Chataigneraie aurait pu en partie y répondre. En termes de gestion, on aurait pu s'inspirer du Château du Port Mulon en partie géré par la Commune (notamment sur des espaces de co-working). De même, le compte d'exploitation prévisionnel interpelle car dès juillet 2019, les fréquentations semblent élevées, de même que le nombre de salariés semble faible au regard de l'amplitude horaire. Le montant des prestations liées à la programmation artistique semble également très juste. Les équilibres sont également fragiles. À termes, ne risque-t-on pas que les réservations de salles prennent le pas sur les animations. De même, il n'existe pas de tarifs préférentiels pour la Municipalité. L'ensemble de ces raisons conduit le groupe Vivre ensemble à Sucé à s'abstenir.

Madame Christine CHEVALIER reprend la parole et s'interroge sur le futur statut du groupement La Balnéaire / Kwamti. Monsieur Jean-Michel POUPEAU confirme que ce groupement va se constituer en SCOP très prochainement.

Elle interroge également sur le positionnement de la serre, qu'elle pensait être en dehors du périmètre du délégataire ; Monsieur Jean-Michel POUPEAU rappelle qu'il a toujours été acté que le délégataire gèrerait la serre et que celle-ci serait très certainement confiée à une association, confirmant par-là même le partenariat du groupement avec les associations locales. Madame Christine CHEVALIER se dit favorable à la location des locaux mais rappelle que cela ne doit pas conduire à priver les sucéens des biens publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour (Groupe Maitriser l'avenir, Groupe Tous sucéens et Jean-Jacques Kogan) et 5 absentions (Groupe Vivre ensemble à Sucé sauf Jean-Jacques KOGAN),

- **Approuve le projet de contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Manoir de la Châtaigneraie, en toutes ses dispositions, notamment tarifaires, et annexes ;**
- **approuve le choix du groupement constitué de la société Kwamti et de la société La Balnéaire comme délégataire ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public et ses annexes avec le groupement constitué de la société Kwamti et la société La Balnéaire ;**
- **et effectue l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.**

2 FINANCES

2.1 DELIBERATION ANNUELLE POUR IMPUTATION, EN SECTION D'INVESTISSEMENT, DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 € POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté du 26 juin 2001, relatif à l'instruction budgétaire M14 fixe à 500 € TTC, le seuil en dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois, une liste annexée à cet arrêté, détaille les biens dont l'acquisition revêt la nature d'un investissement malgré un prix unitaire TTC inférieur et qui, imputés en section d'investissement, sont donc éligibles au FCTVA.

Par ailleurs, l'article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a donné expressément compétence à l'Assemblée délibérante des collectivités territoriales pour imputer par délibération spécifique en section d'investissement, les dépenses d'équipement ne figurant pas sur la liste précédemment mentionnée et dont le montant est inférieur à 500 € TTC.

Aussi, il est proposé d'imputer les biens acquis en 2018, dont les prix sont inférieurs à 500 € TTC, en section d'investissement dans le cadre de l'aménagement de la Médiathèque, l'aménagement d'une cuisine au Multi Accueil, d'un nouveau lieu pour le Relais Petite Enfance, pour la somme totale de 14 765,97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve l'imputation des biens acquis en 2018 et détaillés ci-joint en section d'investissement.

2.2 APPROBATIONS DES COMPTES DE GESTION POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la Trésorière Principale de Carquefou (Centre des Finances Publiques), Comptable de la Collectivité, a transmis à la Commune ses comptes de gestion relatifs à l'exercice 2018.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur le fait que les comptes de gestion de l'exercice 2018 pour le Budget de la Commune, le Service d'assainissement des eaux usées, le Domaine portuaire concédé, et les Energies renouvelables n'appellent ni observation, ni réserve.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN demande à ce que des explications soient fournies concernant l'écart de 500 000€ dans le compte de gestion. Madame Maryline COTTIN, Directrice Finances et Ressources humaines précise que la recette des cessions est intégrée dans les prévisions budgétaires totales en recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que les comptes de gestion de l'exercice 2018 pour le Budget de la Commune, le Service d'assainissement des eaux usées, le Domaine portuaire concédé, l'ensemble immobilier de la rue de la Poste et les Energies renouvelables, n'appellent ni observation ni réserve.

2.3 APPROBATIONS DES COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après examen des comptes administratifs de chaque budget, le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs présentés pour l'année 2018. Les résultats des comptes administratifs des différents budgets de la Commune pour l'année 2018 sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement :

Recettes : 9 087 202.74 €

Dépenses : 8 044 018.94 €

Section d'investissement :

Recettes : 5 826 215.88 €

Dépenses : 7 210 796.82 €

Budget Service d'assainissement des eaux usées :

Section de fonctionnement :

Recettes : 975 016.72 €

Dépenses : 764 597.99 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 124 555.62 €

Dépenses : 370 317.95 €

Budget du Domaine Portuaire :

Section de fonctionnement :

Recettes : 152 943.77 €

Dépenses : 70 119.48 €

Section d'investissement :

Recettes : 79 238.62 €

Dépenses : 9 139.98 €

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 185.48 €

Dépenses : 2 991.82 €

Section d'investissement :

Recettes : 39 360.66 €

Dépenses : 12 559.10 €

Monsieur le Maire est autorisé à participer au débat mais il devra se retirer au moment du vote ; les conseillers municipaux devant alors choisir un président de séance pour ce vote.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance (21h01), le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs. La séance est présidée par Madame Valérie NIESCIEREWICZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes administratifs présentés pour l'exercice 2018 :

- **Budget Général : 21 voix pour et 6 absentions (Groupe Vivre ensemble à Sucé)**
- **Budget Service d'Assainissement des eaux usées**
 - o **Section Fonctionnement : 21 voix et 6 contre (Vivre ensemble à Sucé)**
 - o **Section Investissement : unanimité (27 voix)**
- **Budget du Domaine Portuaire : unanimité (27 voix)**
- **Budget des Energies Renouvelables : unanimité (27 voix).**

2.4 AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2018 sont présentées pour intégration dans les budgets primitifs 2019 (Ville, Assainissement, Domaine Portuaire, Energies Renouvelables) :

Budget Ville (Commune) :	1 043 183.80 € à affecter comme suit :
Compte 002 (recettes) :	293 183.80 €
Compte 1068 :	750 000.00 € (la somme de 1 384 580.94 € étant couverte par les restes à réaliser)

Budget Assainissement :

Résultat de 210 418.73 € affecté au Compte 002 (recettes)

Budget Domaine Portuaire :

Résultat de 82 824.29 € affecté au Compte 002 (recettes)

Budget Energies renouvelables :

Résultat de - 806.34 € affecté au Compte 002 (dépenses)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les affectations des résultats de l'exercice 2018.

2.5 SITUATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU 31 DECEMBRE 2018 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux Collectivités Locales (Article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses, des investissements plus proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Monsieur le Maire considère que le dispositif des AP/CP est un très bon outil de suivi des investissements.

Par délibérations en date du 3 juillet et 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a mis à jour 2 autorisations de programmes : La médiathèque et l'extension de l'école maternelle du Levant.

La situation arrêtée au 31 décembre 2018 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), prend connaissance de la situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement au 31 décembre 2018 et approuve leur réactualisation.

2.6 BUDGETS PRIMITIFS 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été présenté devant la Commission des Finances, le 18 février dernier.

Le Conseil Municipal a ensuite été appelé à débattre des orientations budgétaires lors de sa séance du 26 février 2019.

Les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement des eaux usées, Domaine portuaire concédé et Energies renouvelables) pour l'exercice 2019 présentés lors de cette commission sont maintenant présentés en Conseil Municipal.

Les projets de budgets sont les suivants :

Budget Ville :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 8 205 410 €

Section d'investissement : Dépenses et recettes s'équilibrent à 6 694 247 €

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes pour exposer les évolutions principales à la fois pour le fonctionnement et l'investissement.

Il indique que l'évolution constante de la population nécessite une adaptation des services publics pour répondre au plus grand nombre et anticiper les besoins futurs.

Fonctionnement

- Concernant les charges à caractère général : +7%
 - o Frais de combustible pour le réseau de chaleur,
 - o Charges liées à des vêtements de travail renouvelés pour les agents,
 - o Poursuite de l'effort pour l'acquisition du fonds documentaire de la médiathèque,
 - o Charges de location, notamment pour le modulaire de l'école du Levant, les copieurs, les véhicules,
 - o Frais d'honoraires pour les deux enquêtes publiques pour déclassement du domaine public,

- Animations spécifiques : semaine des petits lecteurs, animations sur la transition énergétique,
- Mise en place du RGPD,
- Poursuite du renouvellement des LED dans les lotissements,

Ces augmentations se traduisent sur les charges à caractère générale.

- Concernant les charges de personnel, les évolutions s'expliquent par la structuration des services municipaux et répondent à des besoins de la population : +4,8%
 - Structuration du service Lecture publique avec 3 agents à temps complet pour répondre aux besoins de la Médiathèque
 - Structuration des services liés à l'enfance (13^{ème} classe au Levant avec une nouvelle ATSEM, accompagnement des enfants qui prennent le transport scolaire, forte augmentation de la fréquentation des services de restauration scolaire, ALSH, ...)
 - Contrat d'apprentissage au sein du service Communication
 - Avancement de grades, avancement d'échelon, ...

Les recettes de fonctionnement 2019 ont été estimées sur la base des recettes constatées au compte administratif de 2018, auxquels ont été ajoutés les nouveaux produits liés à l'arrivée de nouvelles populations (environ 40 foyers fiscaux).

Investissement

- Constructions du club house,
- Rénovation de la Chataigneraie et de son parc,
- Projet ADAP,
- Extension de l'école maternelle du Levant,
- Travaux de voirie (extension de réseaux, PACMA, entrées de bourg, lotissements, ...);
- Des équipements spécifiques sont également prévus (aménagements de terrains, équipements incendie, logiciels informatiques, lits pour le futur dortoir de l'école du Levant, équipements de classe pour Descartes, panneaux lumineux, renouvellement d'équipements pour la salle des fêtes, projecteurs pour l'Escale culture, columbariums, écrans d'information...).

Madame Christine CHEVALIER revient sur les travaux de la rue de l'Erdre, en lien avec le PAVC : ceux-ci ne sont pas terminés.

Les subventions en lien avec l'investissement concernent le projet TEPCV, la Médiathèque, le réseau de chaleur, le PACM, l'extension de l'école maternelle, mais aussi des produits de cessions et des dotations (telles que les 50% d'excédent d'assainissement).

Monsieur le Maire rappelle que 2019 est la dernière année pleine du mandat 2014-2020. Ce budget vient compléter le débat d'orientation qui s'est déroulé le 26 février dernier. Ce budget répond aux services publics étendus pour satisfaire la dynamique démographique de la Commune, des services publics modernisés avec le déploiement de la E-administration (Cliko, ...) mais surtout des services publics adaptés aux besoins d'aujourd'hui : augmentation des horaires d'ouverture des services d'accueil de la petite enfance, de la Médiathèque, ou encore de l'Escale culture, adaptée au regard des publics concernés ; activités diverses pour tous les publics. La collectivité répond aux attentes de la population et développe des services qui créent du lien. 2019 est aussi une année importante pour accompagner les associations qui bénéficient d'une forte fréquentation, dont témoigne le succès du service de navette municipal mis en place le mercredi pour permettre aux enfants qui fréquentent l'Accueil de loisirs de poursuivre leurs activités associatives. C'est aussi la restauration qui se modernise et accroît sa qualité (2 repas bio par semaine), mais aussi les activités tournées vers les seniors, par le biais notamment des moyens internes, mais aussi celles tournées vers les adolescents.

Monsieur le Maire conclut que le taux d'endettement est très correct, même s'il est monté légèrement en 2018, d'autant plus qu'en 2021, ce taux va progressivement réduire pour atteindre 500€ par habitant d'ici 3 ans. Ce qui donne une marge de manœuvre pour financer les investissements à venir.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN reprend la parole pour remercier le service Finance pour la prise en compte des remarques

Budget du Service d'assainissement des eaux usées :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 688 055 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 1 275 188 € HT

Budget du Domaine portuaire :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 175 329 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 93 262 € HT

Budget Energies Renouvelables :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 2 571 € HT

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 35 601 € HT

Les votes des budgets ont été considérés par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets présentés pour l'exercice 2019 :

- Budget Général :
 - o section Fonctionnement : 22 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé)
 - o section Investissement : 22 voix pour 6 voix contre (Vivre ensemble à Sucé)
- Budget Service d'Assainissement des eaux usées : 28 voix (unanimité)
- Budget Domaine portuaire : 28 voix (unanimité)
- Budgets Energies Renouvelables : 28 voix (unanimité)

3 PERSONNEL

3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Création de poste

Direction des Services Techniques et Urbanisme

Suite au départ pour mutation du Directeur des Services Techniques, le choix du jury de recrutement s'est porté sur un candidat titulaire du grade de Technicien principal 2ème classe. Ainsi, il convient de créer un poste de Technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 28 mai 2019.

Service Espaces verts

En 2018, la collectivité a fait le choix de ne pas remplacer un agent parti en retraite et de privilégier le renforcement du service lors de l'accroissement de l'activité sur la période estivale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois,

Il est proposé de créer 2 postes en contrat à durée déterminée, à temps complet, pour 6 mois à compter du 1er avril 2019.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la déqualification du poste de Directeur des services techniques : est-ce un choix au moment de l'appel à candidature ?

Monsieur le Maire lui répond que l'équipe majoritaire n'est pas que comptable : 6 candidats ont été reçus avec des qualifications d'ingénieurs et de techniciens. C'est le profil de ce technicien qui a été retenu car il correspondait le plus aux attentes, notamment grâce à son expérience significative.

De même, Madame Christine CHEVALIER reprend, concernant les espaces verts et le choix de recruter deux contractuels 6 mois de l'année : les changements techniques en termes de 0 phyto ne se traduisent-ils pas par une charge de travail tout au long de l'année ?

Monsieur Jérôme ANTILOGUS souligne également le non remplacement de l'agent aux Espaces suite à un départ en retraite : il s'interroge sur la possibilité que le reste de l'équipe Espaces verts assume la totalité de la charge de travail. Il note qu'il y a une simplification des espaces verts (moins de massifs, plus d'espaces de pelouse) laissant penser qu'il y a moins de charge. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une progression de la sous-traitance et, tout en ayant conscience de la charge que représente le personnel, il souligne être attentif à l'évolution des équipes. Monsieur Jean-Yves HENRY indique par ailleurs que les espaces verts ne se sont pas simplifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 8 absentions (Vivre ensemble à Sucé et Tous sucéens), approuve la modification du tableau des effectifs.

3.2 DEFINITION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE A DES PERSONNELS DE DIRECTION DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2213-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, précise dans quelles conditions des avantages en nature peuvent être accordés aux élus et aux agents de la Commune.

Ainsi, l'utilisation d'un véhicule appartenant à une collectivité par un agent de la Commune ou un élu, pendant l'exercice d'un mandat ou d'une fonction, nécessite une délibération annuelle et nominative du Conseil Municipal. Cette délibération détermine aussi les modalités d'usages.

En l'espèce, un véhicule de service est mis à disposition de la future Directrice Générale des Services, Madame Nadège PLANCHENAU, suite à l'arrêt d'activité de Monsieur Alain RABALLAND, à compter du 29 mars, compte tenu des déplacements induits par ses fonctions.

Un véhicule de service sera également mis à disposition de Monsieur Joël DUFOREAU, Directeur des Services Techniques à compter du 28 mai 2019, compte tenu des déplacements induits par ses fonctions.

Ces véhicules seront utilisés pour l'exercice des missions durant le temps de travail et aussi pour les trajets domicile/travail avec remisage à domicile ; ils ne seront donc pas assimilés à un avantage en nature et de ce fait ne seront pas valorisés.

La collectivité assure la prise en charge des dépenses d'énergie, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve le principe et les modalités d'attributions des véhicules de service.

4 URBANISME

4.1 PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 55, SITUÉE CHEMIN DE LA CHAUDRONNIÈRE APPARTENANT À MME ROBERT JEANNINE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La Commune souhaite acquérir des réserves foncières en vue notamment de réaliser des mesures compensatoires au titre de la Loi sur l'Eau. C'est déjà dans cet objectif que la Commune a acheté les parcelles voisines de ce secteur en 2015 : parcelles ZN 56, 51 et 52, dans le secteur de la Filonnière.

La propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN numéro 55 d'une superficie de 552 m², Madame ROBERT Jeannine, a donné son accord dans un courrier daté du 15 février 2019. Le prix proposé est de 5 € du m², identique aux acquisitions voisines réalisées par la Commune.

Il s'agit donc bien pour la Commune d'acquérir au prix de 5 €/m², soit 2760 € la parcelle ZN 55 située chemin de la Chaudronnière, appartenant à Madame Jeannine ROBERT.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 180 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN numéro 55 d'une superficie de 552 m² au prix de 5 €/m² € soit 2760 €, et autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à la régularisation de cette décision.

4.2 DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « LA PETITE GUÉRINAIS »

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « La Petite Guérinais », deux voies ont été aménagées pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer les voies de ce quartier. Il est proposé les noms de rue suivants :

- Impasse des roseaux,
- Impasse des joncs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve les noms proposés ci-dessus.

4.3 ZAC CENTRE-VILLE : PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSÉMENT DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÎLOT PASTEUR

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Par délibération du 22 septembre 2015, la Commune a décidé de conclure une nouvelle concession d'aménagement confiée à la Société Loire Atlantique Développement – SELA, la concession d'aménagement du projet de « ZAC centre-ville », et ce pour une durée de 10 ans.

L'opération d'aménagement se poursuit, et le projet sur l'îlot Pasteur est entré dans sa phase opérationnelle.

LAD-SELA a donc organisé une consultation des opérateurs immobiliers, et après avoir auditionné 3 candidats, le jury a retenu la proposition du groupement SOGIMMO.

Afin d'organiser les cessions futures de la Commune à LAD-SELA puis à SOGIMMO, il convient de procéder au préalable à la désaffectation puis au déclassement du domaine public situé en partie sur la place Aristide Briand et l'emprise de l'ancienne rue Pasteur attenante.

Il faut rappeler que l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'un bien est incorporé au domaine public jusqu'à son déclassement, précédé de sa désaffectation.

Cependant, par dérogation à ce principe, l'article L. 2141-2 du même code permet aux collectivités territoriales de déclasser des immeubles appartenant à leur domaine public artificiel dès que leur désaffectation a été décidée, et alors même que celle-ci n'interviendrait que postérieurement :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

Aussi, dans le cadre du projet du centre-ville, et dans un objectif de ne pas limiter dès à présent l'usage du domaine public en prévision de la prochaine réalisation de l'îlot Pasteur, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette disposition qui permet de déclasser le domaine public nécessaire au projet préalablement à sa désaffectation.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, et dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées, le déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique préalable.

La désaffectation du domaine public sera constatée par une nouvelle délibération postérieurement à la vente du foncier à LAD-SELA puis à SOGIMMO.

L'emprise du domaine public, devant faire l'objet d'un déclassement puis a posteriori d'une désaffectation, se présente comme suit :

- Sur la place Aristide Briand et l'ancienne rue Pasteur, l'emprise sur le domaine public représente une surface totale de 247 m². La totalité de cette emprise est à désaffecter puis à déclasser ayant un usage public. Cette emprise est identifiée « DP ay » sur le plan annexé.

Considérant la nécessité de procéder au déclassement par anticipation, d'une partie du domaine public de la place Aristide Briand et l'ancienne rue Pasteur, telle qu'indiquée sur le plan joint en annexe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix) :

- **acte le principe de la désaffectation d'une partie du domaine public de la place Aristide Briand et l'ancienne rue Pasteur ;**
- **procède, dans une prochaine délibération, au déclassement d'une partie du domaine public de la place Aristide Briand et l'ancienne rue Pasteur avant la désaffectation ;**

- **donne son accord pour le dépôt des permis de construire de l'Îlot Pasteur sur l'emprise du domaine public pour laquelle la présente délibération envisage la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public.**

4.4 – CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION NECESSAIRE A L'ÉCOULEMENT DES EAUX USEES SUR LES PROPRIETES PRIVEES DE RIVERAINS DU CHEMIN DU PONT GUERIN ET DE L'IMPASSE DU PELICAN

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le réseau d'assainissement collectif a été réalisé, il y a plusieurs dizaines d'années, sur le secteur du chemin du Pont Guérin et de l'impasse du Pélican, sans qu'aucune formalité administrative ne soit réalisée à cette époque.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation de fait et d'instaurer une servitude de tréfonds sur les biens impactés par le passage de cette canalisation et ainsi d'établir un cadre juridique déclinant les droits et les devoirs de la Commune et des propriétaires (voir liste ci-jointe).

Cette servitude de tréfonds est consentie sans indemnité.

La servitude de tréfonds implique la prohibition de bâtir sur une emprise de 2 mètres, située de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

La servitude donne droit à la Commune :

- d'établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement des canalisations,
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation et des ouvrages.

Toutefois, la Commune s'engage :

- à remettre en état le terrain suite à toute intervention,
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la conclusion de la convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux usées avec les propriétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à son instauration.

5. TRAVAUX - GESTION DES EAUX – DOMAINE PORTUAIRE :

5.1 – CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT (SUEZ) : AVENANT N°2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 50

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Par contrat d'affermage conclu le 12 juillet 2016, la société SUEZ Eau France SAS est délégataire du service public d'assainissement collectif de la Commune.

Le contrat d'affermage stipule en son article 50, les conditions de reversement des redevances que le Délégué doit reverser à la Commune. Il précise en particulier par un échancier, les modalités et dates de ce reversement au moyen d'un échancier définit comme suit : 1er avril, 1er octobre et 1er juin de l'année n+1.

La société SUEZ, étant toutefois tributaire de Nantes Métropole pour reverser à la Collectivité la part qui lui revient, rencontre des difficultés à respecter cet échéancier, conduisant la Collectivité à appliquer des pénalités de retard.

Pour éviter ces pénalités, il est proposé que le Délégué établisse un état des acomptes et du solde dans les conditions suivantes :

Le 1er juin de l'année n :

- 45 % du montant hors taxe de la surtaxe perçue par la Collectivité au titre de l'exercice précédent,
- La valeur TTC de l'acompte prévu.

Le 1er octobre de l'année n :

- 45 % du montant hors taxe de la surtaxe perçue par la Collectivité au titre de l'exercice précédent,
- La valeur TTC de l'acompte prévu.

Le 1er juin de l'année n+1 :

- Le solde hors taxe des montants encaissés de l'exercice n,
- La valeur TTC du solde prévu de l'exercice.

Le présent avenant entrera en vigueur le 1er mars 2019, ou à sa date de transmission en préfecture si cette date est postérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du service d'assainissement des eaux usées.

5.2 – POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Point sur les travaux à la Chataigneraie.

Fin des travaux intérieurs à l'école (pendant la période de vacances scolaires).

Réalisation du plateau sur la route de la Chapelle-sur-Erdre à hauteur de la Turballière.

Travaux sur l'Ilot Pasteur : un huissier passera fin avril pour constater les façades des riverains de l'Ilot. Le désamiantage et le percement des toitures pour empêcher les nichées des oiseaux, va débuter ainsi que le 2^{ème} diagnostic archéologique.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 – PROJET DE COMPOSTAGE PARTAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

L'association La Goutte d'Eau, développant un projet de Jardin partagé sur un terrain communal situé route de la Papinière, a sollicité la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la mise en place d'un composteur partagé.

L'intérêt de la démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et le lien social en valorisant collectivement les déchets.

Une convention tripartite, entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, la Goutte d'Eau et la Commune de Sucé-sur-Erdre est rendue nécessaire pour autoriser cette installation et fixer les modalités d'organisation de ce partenariat.

La Commune autorise l'installation de matériels de compostage collectif et le dépôt des déchets de cuisine et des déchets verts des utilisateurs, à l'exception des tontes de pelouses, et permet à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et aux représentants de ses prestataires éventuels d'intervenir sur le site pour assurer la formation, le suivi et l'assistance technique nécessaires au bon fonctionnement de l'installation de compostage collectif.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres met gratuitement à disposition des utilisateurs le matériel (batterie de composteurs ou pavillon de compostage, panneau signalétique).

La mise à disposition de l'espace qui accueillera le composteur par la Commune est consentie à titre gracieux sans contrepartie du paiement d'un loyer. La Commune et la Communauté de Communes pourront prendre connaissance à tout moment de l'état des installations en cours et faire les remarques qui s'avèrent nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur le dépôt de déchets et le passage des véhicules. Monsieur DESORMEAUX précise qu'il s'agira essentiellement de déchets organiques, d'une part, et que le passage de véhicule sera interdit : les utilisateurs devront se stationner avant le composteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la Convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6.2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteurs : Monsieur Jean-Yves HENRY

Les contrats d'avenir dans la période « post aéroport » : pas de résultats positifs pour Erdre et Gesvres.

Qualité de l'eau de Nort-sur-Erdre : le territoire s'étant positionné en faveur d'une action pour le maintien de la qualité de l'eau, il reste en attente d'une réponse de l'Etat.

Recrutement prochain d'un chargé de mission dans le cadre de l'agriculture

Réflexion dans le cadre du plan général de déplacement : location de 80 vélos électriques à destination des personnes travaillant, pour 30€ par mois pour une location de longue durée.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Code général des collectivités territoriales traite dans son article L2122-22 des attributions exercées par le Maire au nom de la commune.

L'article liste les domaines d'actions pour lesquels le Maire peut être chargé d'agir directement dès lors que le Conseil Municipal lui a donné, en tout ou partie, délégation pour la durée de son mandat. Il s'agit de permettre à l'exécutif de disposer de moyens d'actions pour une gestion plus efficace des affaires de la Commune, sans la contrainte de délai des réunions du Conseil Municipal.

Par délibération du 3 juin 2015, le Conseil Municipal a attribué à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations. D'autres délibérations ont ensuite été prises afin de modifier et compléter les délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire : le 28 avril 2015 en matière de commande publique et en matière de gestion de trésorerie, le 3 novembre 2015 à propos des régies comptables et des demandes de subventions et le 13 décembre 2016 concernant la modification des seuils de procédure en matière de commande publique.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ayant aussi modifié l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'actualiser et de compléter la liste des délégations pouvant être attribuées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Il est donc proposé d'attribuer les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les limites sont définies ainsi :

- en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au dit budget, dans la limite d'un montant de 1 M € par contrat.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

La délégation inclut le droit d'exercer les options prévues par le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques définies ci-dessus ;

- la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements ;
- la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toute opération de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs ;
- procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les limites sont définies ainsi :

- Préparation, passation, signature et exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, conformément au Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sans limite de montant.

La délégation prévoit aussi pour les marchés pris par délégation, la préparation, passation, signature et règlement de tout avenant et décision de poursuivre. Concernant les avenants, un seuil de 20 000 € HT par lot est cependant fixé ; seuil au-delà duquel la décision (délibération) du Conseil Municipal serait requise. Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget.

Une commission dite Commission Administrative d'Attribution (CAA) sera constituée, à minima, pour toute commande publique d'un montant égal ou supérieur à 25 000 €. Tout projet de marché lui sera préalablement soumis pour avis, avant signature. Elle sera aussi consultée sur les projets d'avenants.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

14° D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Les actions concernées sont les suivantes :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure de fond,

- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des Conflits,
- de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire pour quelle que juridiction que ce soit,
- de représenter la Commune chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifient.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

Les limites sont ainsi fixées :

- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 400 000 € à un taux effectif global (TEG), compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe.

Et de procéder aux avances de trésorerie entre tous les budgets gérés par la collectivité.

17° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur la possibilité d'avoir un bilan annuel de l'usage des délégations ; Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseil municipal relate l'usage de ces délégations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix), approuve la liste des délégations qu'il décide de consentir à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée restante du mandat.

PARTIE II :
DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22

PARTIE III : **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Agenda municipal :**

- Mardi 9 avril : Conseil Municipal privé 20h
- Lundi 15 avril : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 30 avril : Conseil Municipal 20h
- Lundi 13 mai : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 28 mai : Conseil Municipal 20h
- Lundi 17 juin : Commission Finances/Personnel 19h
- Mardi 2 juillet : Conseil Municipal 20h

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

- Mardi 2 avril à 20h30 : L'inscription (Juluherikima) à l'Escale Culture.
- Vendredi 5 avril à 20h30 : L'inscription (Juluherikima) à l'Escale Culture.
- Samedi 6 avril à 20h30 : L'inscription (Juluherikima) à l'Escale Culture.
- Dimanche 7 avril à 16h : L'inscription (Juluherikima) à l'Escale Culture.
- Mercredi 10 avril à 15h30 : Concert Boompap à l'Escale Culture.
- Vendredi 19 avril de 15h à 16h : Séance de yoga (des gestes pour soi) au Parc de la Mairie.
- Dimanche 21 avril à 11h : Chasse aux œufs de Pâques au Parc de la Mairie.
- Vendredi 26 avril de 15h à 16h : Séance de yoga (des gestes pour soi) au Parc de la Mairie.
- Samedi 27 avril à 20h30 : Spectacle de danse GK3 à l'Escale Culture.
- Dimanche 28 avril : Séance ciné (Ciné sur Erdre) à l'Escale Culture.
- Dimanche 28 avril de 10h à 19h : Brocante (Retropolis XXème) au Port.

Information à destination des Elus